

DÉCISION MUNICIPALE N°2025/ 358

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération n°2020/032 du 25 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant les besoins de la Commune d'Ermont en matière de matériels de manifestations,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée relative à l'acquisition de matériels de manifestation pour la Ville d'Ermont, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP et au JOUE, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de tables, de bancs et de chariots de tables métalliques ;
- Lot 2 : Fourniture de tentes, de matériels pour tente et de barrières de police, de grilles d'exposition, de panneaux et de chaises ;

Considérant que dans le cadre de cette consultation, trois plis ont été reçus pour le lot n°1 et deux plis pour le lot n°2, dont un inapproprié,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions de la société EQUIP'CITE, ont été retenues pour chacun des lots,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **EQUIP'CITE**, dont le siège social est sis 30 rue du Château d'eau, 78360 Montesson, pour le marché n°95120 25 019-20 relatif à l'acquisition de matériel de manifestation de la Ville d'Ermont, comme suit :

- **Lot n°1 : Fourniture de tables, de bancs et de chariots de tables métalliques.**

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 80 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

- **Lot n°2 : Fourniture de tentes, de matériels pour tente et de barrières de police, de grilles d'exposition, de panneaux et de chaises.**

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 120 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 15/09/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 16/09/25